COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION du PAYS de LAON

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/04/2022 à 10h19
Référence de l'AR : 002-200043495-20220407-DEC202204_54-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 avril 2022

Délibération n°54

Date de convocation : le 30/03/22

Date d'affichage : le 19 AVR. 2022

Les membres du Conseil Communautaire se sont réunis le 7 avril 2022 à 18h00 à la salle des fêtes d'Aulnois sous Laon.

Sont présents : titulaires et suppléants avec voix délibérative :
Y.BRUN - J.BALITOUT - C.COULON - MP.TOKARSKI - JM.LHOMME - P. VAN HAMME - C. VUAROQUEAUX - JP. POULAIN - P.BERTELOOT - O.JOSSEAUX - F. LEAUTE - JM.RABOUILLE - C.BARAN - S.JUILLIART - F.FERON - P.MEZZAROBBA - F.BOUILLE - B.BUVRY - E.DELHAYE - S.LETOT-DURANDE - Y.ROBIN - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P. MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALLIERE - D.PIERRE - A.DELEBARRE-TESSEDRE - MM.PASCUAL - JM.QUERE - A.LEFEVRE (présent à partir de la délibération n°56) - B.LEBEL - C.GUILLAUME - C.MEULLEMIESTRE - Y. RUDER - N. DRAGON - G.MONCOURTOIS - J.LECOMTE - C.LAMBERT - G.CHARLES - L.BOURGEOIS - P.PIRE - JL.LIENARD - M.KELLER - H.RIVIERE - M.FRAISE - P.DHENIN - R.SIMPHAL - P.MAQUIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :
P.DEROCH à Y.BRUN - F.DEMAZURE à F.FERON - P.BIEDAL à B.BUVRY - F.HARANG à P.PIRE - Y.LEMOINE à JM.RABOUILLE - JM.WACK à P.BERTELOOT - AM.SAUVEZ à MM.PASCUAL - F. POIDEVIN à Y.BUFFET - A.LEFEVRE à E.DELHAYE (jusqu'à la délibération n° 55) - H.LAHYANI à JM.QUERE - H.DAUCHEZ à S.LETOT-DURANDE - E.GOULLIEUX à D.VALLIERE - A.TOURNEUX à Y.ROBIN - C.CHATELAIN à G.BLANCHARD-DOUCHAIN - M.BEAUFRERE à F.JOLY - MP.FOURDRAIN-FAY à S.ETIENNE-CHARLES - F.KARIMET à C.MEULLEMIESTRE - N.DUSSART à Y.RUDER - R.CARLIER à M.FRAISE

Absents Excusés : G.HARANT - D.VALISSANT - P.CERVI - P.DRUET - B.TRONEL

Objet : « Montant de la prime d'intéressement 2021 des agents permanents de droit privé de l'Office de Tourisme du Pays de Laon et définition des critères de la prime d'intéressement 2022 »

Rapporteur : Yves ROBIN
Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOKARSKI

Exposé :

Les agents permanents de droit privé de l'Office de tourisme du Pays de Laon touche une prime annuelle d'intéressement pouvant aller jusqu'à 60% du salaire brut mensuel en fonction de l'atteinte des objectifs suivants :

REPARTITION :	
1) BOUTIQUE	20%
2) VISITES INDIVIDUELLES	20%
3) FORFAITS + VISITES GROUPES	20%
TOTAL	**60%**

60, rue de Chambry - 02000 AULNOIS-SOUS-LAON - **Tél : 03 23 22 31 00 - Fax : 03 23 22 31 04**
Email : contact@ca-paysdelaon.fr - Site internet : www.ca-paysdelaon.fr
N° SIRET : 200 043 495 000 15 - Code APE : 8411Z

Pour l'exercice 2021, le résultat est le suivant :

	RECETTES ANNUELLES EN EUROS								
PRODUITS	**OBJECTIFS EN €**	**%**	**OBJECTIFS EN €**	**%**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**acquis**
BOUTIQUE	entre 65 000 et 85 000	10	> 85 000	20	76052	89238	31725	40468	0%
VISITES INDIV	entre 45 000 et 65 000	10	> 65 000	20	40260	117623	40425	60005	10%
VISITES GROUPES	entre 40 000 et 65 000	10	> 65 000	20	109729	72886	13836	26780	0%
								total	**10%**

Aussi, le Bureau propose au Conseil Communautaire de modifier la répartition de la prime de la façon suivante pour le prochain exercice :

Les planchers pour les critères de la prime d'intéressement pour 2022:

PRODUITS	RECETTES ANNUELLES EN EUROS			
	OBJECTIFS EN EUROS	**%**	**OBJECTIFS EN EUROS**	**%**
BOUTIQUE	entre 65 000 et 85 000	10	> 85 000	20
VISITES INDIVIDUELLES	entre 60 000 et 75 000	10	> 75 000	20
FORFAITS ET VISITES GROUPES	entre 40 000 et 65 000	10	> 65 000	20

Délibération

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, décide :

1- D'APPROUVER la proposition du Bureau d'accorder une prime de 10 % par agent.
2- D'APPROUVER la proposition du Bureau pour les critères de la prime d'intéressement 2022.
3- D'AUTORISER le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon ou son représentant à signer les documents y afférents.
4- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de l'Office de Tourisme au chapitre 012.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication et de sa notification

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT
A COMPTER DU 19 AVR 2022

Le Président

E. DELHAYE

Le Président

E. DELHAYE

Nombre de conseillers titulaires	: 75
Nombre de conseillers présents	: 51
Nombre de votes exprimés	: 70
Votes favorables	: 70
Votes défavorables	: 00
Abstentions	: 00